

Séance du 12 décembre 2014

Le douze décembre deux mil quatorze, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué, s'est réuni dans le salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tauleigne Marc, Maire.

Etaient présents: Mmes ARMAND Georgette, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : Mme CHABAL Fabienne (procuration à Etienne FAYARD) et M KANDOUCI Christian (procuration à Gildas COURTHIAL).

Secrétaire de séance : Georgette ARMAND assistée de Céline CUVILLIEZ secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre (reçu par les élus avec leur convocation). Ce procès-verbal, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 20141212-1001-Allocation de compensation de la CLECT:

Monsieur le Maire synthétise le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) que chaque conseiller a reçu. La CLECT avait à déterminer ce que chaque commune doit percevoir comme allocation de compensation en fonction des compétences qui lui sont rendues, suite à la dissolution de la Communauté de Communes à laquelle elle appartenait, mais aussi en fonction des charges reprises par la CAPCA.

Cette allocation, déterminée par un cabinet d'expertise comptable sous contrôle de la CLECT, a fait l'objet d'un rapport d'une trentaine de pages qui établit pour chacune des 35 communes de la CAPCA la somme définitivement allouée chaque année.

Il faut savoir que Gluiras a récupéré la compétence voirie alors que la CAPCA a déjà intégré la compétence assainissement. Elle prendra la compétence rivière, elle mettra, entre autres, à la disposition des gluirassous les compétences petite enfance, le portage des repas, la culture et le sport, les transports... Toutes compétences qui doivent se mettre en place au fil du temps. Si le conseil communautaire approuve à <u>l'unanimité</u> le rapport de la CLECT mercredi 17 décembre, notre commune percevrait 33022€ en 2014 (hors compétence rivière) puis 31 467€ à partir de 2015 avec prise en compte de cette compétence. Pour être complet il faut savoir que la CAPCA perçoit une partie de la fiscalité (TH, TFB, TFNB...) des gluirassous, soit 44250 € en 2014 sur lesquels elle nous ristournera donc 33022 €.

Approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT.

<u>Délibération 20141212-1002-Convention d'adhésion au service d'urbanisme de la CAPCA</u>:

Monsieur le maire explique qu'à compter du 01 janvier 2015, les dossiers d'urbanisme (PC, DP et CU) ne seront plus instruits par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La DDT conservera l'instruction de la partie fiscale de ces dossiers. Monsieur le Maire informe que la CAPCA propose ce service aux communes qui le souhaitent. 18 communes (celles qui, comme Gluiras, n'ont pas de service urbanisme) ont opté pour cette solution. Ce service sera facturé à l'acte à raison de 154€ par PC, 107.60€ par DP et 61.50€ par CU.

En terme de compétence comme d'impartialité Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de faire appel à la CAPCA. Comme auparavant, la mairie assurera une pré instruction par le contrôle des pièces fournies ainsi que par l'émission d'un avis. L'objectif premier étant de limiter les demandes de pièces complémentaires qui allonge d'autant la procédure.



Une question est soulevée quand à la prise en charge financière du traitement de ces dossiers. Le conseil municipal décide que le pétitionnaire en assumera le coût.

Vote à l'unanimité pour l'adhésion au service d'urbanisme de la CAPCA.

<u>Délibération 20141212-1003-Autorisation de demande de subvention pour le lancement du projet école</u>:

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement du projet. Il explique que le conseil municipal doit autoriser ce dernier à demander des subventions en particulier auprès de la DETR avant le 15 janvier. Des demandes complémentaires seront aussi effectuées

Le projet a été chiffré (toutes options incluses) à 241 764€ HT auxquels il faut ajouter 21372€ pour la maîtrise d'œuvre (Cabinet Cuche), soit un total de 263 136€.

Subvention DETR	40%	105 689 €				
Subventions complémentaires	30%	79 267 €				
(Région, Conseil Général, Député, Sénateur)						
Part communale	30%	79 267 €				
Avance TVA (commune)	20%	52 844.€				

Vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à faire les demandes de subventions concernant le projet école.

<u>Délibération 20141212-1004-Admission en non-valeur des dettes Ollier, De Groot, Cayuela et Guerbati :</u>

Ces non-valeurs pour un montant avoisinant les 26 000€ impactent le montant du résultat de fonctionnement du budget principal. Elles correspondent à des produits des exercices précédents qui n'ont pas pu être recouverts.

L'ensemble des procédures pour recouvrir ces sommes ont été épuisées par le comptable et il n'existe plus en sa possession de moyen pour pouvoir les récupérer.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal vote la prise en non-valeur de ces sommes afin d'avoir une vision plus proche de la réalité du résultat de fonctionnement (elles sont toujours considérées comme des recettes potentielles).

A charge pour la mairie de voir avec le comptable s'il est possible et pertinent d'étaler ces non-valeurs sur deux ans.

Vote à l'unanimité pour l'admission en non-valeurs des dettes Ollier, De Groot, Cayuela et Guerbati.

<u>Délibération 20141212-1005-Proposition d'achat de la parcelle I 322 à Fougeyrolles par Monsieur et Madame Poncet :</u>

Monsieur et Madame Poncet proposent d'acheter cette parcelle de 6 345 m² à 1€ le m². Cette parcelle est située en zone N (Naturelle protégée), elle n'est soumise à aucun droit de préemption. Par contre cette parcelle est actuellement utilisée en pâturage par un agriculteur. A la connaissance de Monsieur le Maire, cette utilisation n'a pas fait l'objet d'un bail écrit. Monsieur Fougier explique qu'il n'est pas nécessaire pour un agriculteur de détenir une quelconque autorisation écrite, l'existence d'un bail verbal suffit. Celui ci peut être validé par deux témoignages certifiant la réalité de l'exploitation de ce terrain. Bail verbal qui peut avoir une durée de 9 ans, 18 ans voir être emphytéotique.

Il sera notifié cette situation aux acquéreurs potentiels, à charge pour eux de vérifier quels seraient leurs droits en cas d'acquisition. Quelle que soit la position de Mr et Mme Poncet face à la situation, en particulier s'il y a impossibilité d'avoir la pleine propriété de ce terrain, la vente sera maintenue si l'agriculteur se porte acquéreur.

Vote à l'unanimité pour la vente de la parcelle I 322.



<u>Délibération 20141212-1006-Demande de mise à disposition de l'employé communal pour aider l'association des Légrémis au débroussaillage du nouveau parcours du Trail prévu fin juin 2015</u>

Monsieur Fougier demande à ce que cette délibération soit reportée en attendant le recrutement du contrat aidé prévu au précédent conseil. Il estime que l'employé communal étant seul, il a suffisamment de travail au niveau de la voierie communale.

Vote à l'unanimité pour le report de cette demande de mise à disposition de l'employé communal.

Délibération 20141212-1007-Demande de subvention pour lutter contre le cynips :

Le conseil municipal, conscient de l'urgence à traiter le problème, vote une subvention de 150€ qui sera versée au syndicat de défense de la « Châtaigneraie d'Ardèche » pour lutter contre ce ravageur de nos châtaigniers.

Vote à l'unanimité pour une subvention pour lutter contre le cynips de 150€.

<u>Délibération 20141212-1008-Délégation de maîtrise d'ouvrage à Eyrieux Clair pour l'élaboration du profil baignade pour la plage de Fontugne :</u>

Monsieur le Maire explique que cette délégation permet à Eyrieux Clair de prendre la responsabilité du cahier des charges à respecter pour permettre à la plage de Fontugne de recevoir du public.

Il rappelle que par convention cette plage est gérée par la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

Vote à l'unanimité pour déléguer à Eyrieux Clair la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du profil baignade de la plage de Fontugne.

<u>Délibération 20141212-1009-Admission au SIVU SAIGC des communes de Gilhac et Bruzac :</u>

Monsieur le Maire informe que les communes de Gilhac et Bruzac du canton de la Voultesur-Rhône souhaitent adhérer au SIVU SAIGC. Il est pour cela nécessaire que les communes adhérentes à ce syndicat valident leur venue.

Vote à l'unanimité pour l'admission au sein du SIVU SAIGC, des communes de Gilhac et Bruzac du canton de la Voulte-sur-Rhône.

<u>Délibération 20141212-1010 - Départ de la commune de Marcols-Les-Eaux du SIE</u> (Syndicat Intercommunal des Energies) de Saint-Pierreville :

Monsieur le maire informe que de la même manière qu'il faut accepter la venue de communes au sein d'entités publiques, il est aussi nécessaire d'en voter leur sortie.

Le conseil municipal de la commune de Marcols-les-Eaux a délibéré pour la sortie de la commune du SIE de Saint-Pierreville.

Demande est donc faite aux autres membres de ce syndicat de bien vouloir délibérer aussi comme le stipule l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La discussion qui s'en suit fait apparaître la nécessité pour Gluiras de se poser la question de la pertinence à rester membre du SIE.

Mr Kandouci, conseiller municipal par ailleurs Président du SIE, étant excusé à ce conseil, il est décidé que ce débat sera repris lors du prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité pour la sortie au 1^{er} janvier 2015 de la commune de Marcols-les-Eaux du SIE de Saint-Pierreville.



Délibération 20141212-1011-DM4 Budget principal:

Au vu des factures arrivées en ce mois de décembre, Monsieur le Maire propose la DM n°4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	↓ de crédits	↑de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
D- 60632 Fournitures petits équipements		2 500 €		
D- 6261 Frais d'affranchissement		1 500 €		
D- 6262 Frais de télécommunication		2 000 €		
Chapitre 11 Charges à caractère		6 000 €		
général				
D- 6411 Personnel titulaire		3 500 €		
D- 6413 Personnel non titulaire		3 500 €		
Chapitre 12 Charges de personnel		7 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	13 000 €			
Total budget fonctionnement	13 000 €	13 000 €		
Investissement				
D-2051 Concessions et droits similaires		1 500 €		
Chapitre 20 Immobilisations		1 500 €		
incorporelles				
D-21534 Réseaux d'électrification	14 500 €			
Chapitre 21 Immobilisations	14 500 €			
corporelles				
021 Virement à la section de fonctionnement			13 000€	
Total budget investissement	14 500€	1 500 €	13 000 €	

Vote à l'unanimité du conseil pour le DM4 pour le budget principal.

Informations diverses:

- → <u>Projet Ecole</u>: la remise du dossier a été faite par la cabinet Cuche et sera envoyée cette semaine aux différents services pour la demande des subventions (Préfecture,...),
- → <u>Urbanisme</u>: des déclarations préalables pour les garages de la Pise et l'appartement de l'Usine n°6 ont été validées. Un permis de construire pour Monsieur Caracci sur le hameau d'Antrolles a été accordé,
- → <u>Travaux de la Flacheyre</u> : ces travaux urgents ont été réalisés à la suite de ceux de La Paille.
- →Relais de Sully: une mise aux normes des cuisines est nécessaire (au niveau de la plonge et de l'accès à la chambre froide). Il sera nécessaire de créer une liaison derrière ainsi qu'un accès aux personnes à mobilité réduite.
- → <u>Vœux du CM</u> : ils auront lieu le 10 janvier 2015, un compte-rendu de ce qui a été fait et des projets à venir sera effectué.
- →Le prochain conseil est prévu pour le 30 janvier 2015.
- →L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.



Signatures

ARMAND Georgette CHABAL Fabienne COURTHIAL Marie-Laure

Procuration

MICHEL Maryline, BESSON François COURTHIAL Gildas

FAYARD Etienne FOUGIER Sébastien HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian

Procuration

TAULEIGNE Marc.